

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 mars 2010

L'an deux mille dix, le trente mars à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 23 mars 2010 se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence d'Alain SARNEL, Maire.

Etaient présents : Alain SARNEL, Michel FAYOLLE, Christiane SQUEDIN, Raymond BOUSSARDON, Isabelle VERRY, Marie-Claire DEBRAY, Edith BELLEC, Loïc CHOUIN, Marc MARIETTE, Gérard BOURDELEAU, Agnès PINSARD, Danièle CLER, Antoine GUERIN et Eric BOUISSET.

Etaient absents et représentés : Dominique CASSIO pouvoir donné à Christiane SQUEDIN
Arnaud BOS pouvoir donné à Eric BOUISSET
Edgar STOUVENOT pouvoir donné à Edith BELLEC
Nicolas VOLLET pouvoir donné à Alain SARNEL

Secrétaire de séance : Michel FAYOLLE

Le procès-verbal de la séance du 11 février 2010 est adopté à l'unanimité.

En préambule, Alain SARNEL fait part de la démission de Sonia ESSAADI de ses fonctions de conseillère municipale.

Il indique que le Conseil Municipal sera amené, lors d'une de ses prochaines réunions, à la remplacer au sein des différentes commissions ou organismes intercommunaux dont elle était membre.

01 - IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT DE MATERIELS OU MOBILIERS AYANT UN CARACTERE DE DURABILITE

Raymond BOUSSARDON rappelle que certaines acquisitions d'un montant unitaire inférieur à 500 € peuvent être imputées en section d'investissement, considérant qu'elles présentent un caractère de durabilité.

Dans le cas présent, les opérations suivantes sont concernées :

- 10 lots de 10 patères pour les services périscolaires chez « BSSL » pour 410 € T.T.C.(2188/20)
- 2 chariots de voirie chez « DIRECT collectivités » pour 443,72 € T.T.C.(2188/20)
- Du matériel électrique pour équipement de la salle informatique du groupe scolaire chez « I.M.D.» pour 1107,97 € T.T.C.(2188/20)
- Du matériel électrique pour équipement de la salle informatique du groupe scolaire chez « I.M.D.» pour 335,48 € T.T.C.(2188/20)
- 4 plans de sécurité incendie chez « SICLI» pour 733,67 € T.T.C.(21568/20)

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Considérant que les mobiliers ou matériels susmentionnés présentent un caractère de durabilité,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'affecter leurs acquisitions en dépenses d'investissement qui sont inscrites au Budget Communal.

02 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS DIRECTES POUR 2010

Alain SARNEL indique que le projet de Budget Primitif 2010 a pu être établi en équilibre en tenant compte d'une augmentation des taux d'impositions directes de Taxe d'Habitation et de Taxe sur le Foncier Bâti.

Il précise qu'aucune augmentation n'a été appliquée depuis plus de vingt ans mais qu'il apparaît opportun de la limiter à un point, considérant que les ménages sont déjà assez sollicités par ailleurs, et que leurs situations financières apparaissent de plus en plus difficiles.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2010 duquel il résulte que les crédits proposés pour les dépenses totales s'élèvent à 2.645.000 € alors que les recettes totales ont été estimées à 2.100.435 €.

Considérant qu'il reste à pourvoir une insuffisance de 544.565 € à couvrir par le produit des impositions directes locales,

Considérant que le produit attendu tel que signifié par la Direction des Services Fiscaux de l'Essonne s'élève à 544.565 € au titre de 2010,

Entendu l'exposé d'Alain SARNEL,

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : Edgard STOUVENOT qui a donné pouvoir à Edith BELLEC),

DECIDE de fixer à titre prévisionnel à 544.565 € le montant des impôts directs locaux à percevoir pour l'exercice 2010.

DECIDE en conséquence de fixer les taux d'impositions comme suit :

- 11% pour la taxe d'habitation
- 13,33% pour le foncier bâti
- 66,58% pour le foncier non-bâti

03 – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS CONSTATES AU 31/12/2009 - BUDGET COMMUNE M14

Raymond BOUSSARDON propose que les résultats de l'exercice 2009 (excédent de fonctionnement de 325.867,76 € et déficit d'investissement de 125.96351 €) soient pris en compte dans le Budget Primitif 2010 avant approbation du Compte Administratif 2009.

Il indique que, compte tenu des restes à réaliser en section d'investissement (dépenses de 19.900 € et recettes de 80.600 €) d'un montant excédentaire de 60.700 €, et d'un déficit d'investissement à combler prioritairement s'élève à 65.263,51 €.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'avis de la Commission des finances en sa séance du 22 mars 2010,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : Edgard STOUVENOT qui a donné pouvoir à Edith BELLEC),

DECIDE la reprise anticipée en dépenses d'investissement du Budget Primitif 2010 (article 001), avant approbation du Compte Administratif, du déficit d'investissement de 125.963,51 € constaté au 31 décembre 2009.

DECIDE la reprise anticipée en dépenses d'investissement du Budget Primitif 2010 (à l'article 2313 opération 50 pour un montant de 19.900 €), avant approbation du Compte Administratif, des restes à réaliser constatés au 31 décembre 2009.

DECIDE la reprise anticipée en recettes d'investissement du Budget Primitif 2010 (à l'article 1322 opération 50 pour un montant de 29.200 € à l'article 1323 opération 50 pour un montant de 22.700 €, à l'article 1341 opération 50 pour un montant de 28.700), avant approbation du Compte Administratif, des restes à réaliser constatés au 31 décembre 2009.

DECIDE la reprise anticipée en recettes d'investissement du Budget Primitif 2010 (article 1068), avant approbation du Compte Administratif, d'une partie de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 65.263,51 € destinée à combler obligatoirement le déficit d'investissement après prise en compte des restes à réaliser.

DECIDE la reprise anticipée en recettes de fonctionnement du Budget Primitif 2010 (article 002), avant approbation du Compte Administratif, de l'excédent de fonctionnement de 260.604,25 € constaté au 31 décembre 2009 après dégagement de la partie d'excédent devant combler obligatoirement le déficit d'investissement.

DIT que cette affectation des résultats sera entérinée après le vote du Compte Administratif 2009.

04 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2010 - COMMUNE M14

Raymond BOUSSARDON expose les principales caractéristiques du Budget Primitif 2010, par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement.

Alain SARNEL rappelle que ce point a déjà fait l'objet, lors de différentes réunions de Débat d'Orientation Budgétaire, d'un examen par le Conseil Municipal.

Raymond BOUSSARDON mentionne qu'il est proposé d'opter pour la location d'un véhicule pour les services techniques en remplacement de « l'Express ».

Alain SARNEL indique que les crédits concernant l'acquisition du matériel informatique prévu au groupe scolaire ont été inscrits, le dossier de demande de subvention au titre des « Ecoles Numériques Rurales » ayant été déposé auprès de l'inspection académique de l'éducation nationale.

Il précise que ce dispositif permettrait à la Commune de bénéficier d'une subvention plafonnée 9.000 €

Raymond BOUSSARDON fait part que le Conseil Municipal sera amené, à sa prochaine réunion, à adopter la convention relative au dispositif du plan de relance de l'économie relatif au Fonds de Compensation pour la T.V.A. qui permet le versement en 2010 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2009

Il rappelle que cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA deviendra pérenne si la Commune réalise plus de 395.00 € de dépenses d'investissement cette année.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'avis de la Commission des finances en sa séance du 22 mars 2010,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : Edgard STOUVENOT qui a donné pouvoir à Edith BELLEC),

ADOpte, par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2010 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

en section de fonctionnement :

- dépenses 1.468.000 €
- recettes 1.468.000 €

en section d'investissement :

- dépenses 1.182.000 €
- recettes 1.182.000 €

ADOpte le tableau des subventions versées aux associations annexé au Budget Primitif 2010.

ADOpte le tableau des effectifs du personnel municipal annexé au Budget Primitif 2010.

05 – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS CONSTATES AU 31/12/2008 - BUDGET ASSAINISSEMENT M49

Raymond BOUSSARDON propose que les résultats de l'exercice 2009 (excédent de fonctionnement de 92.336,23 € et excédent d'investissement de 12.302,66 €) soient pris en compte dans le Budget Primitif 2010 avant approbation du Compte Administratif 2009.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'avis de la Commission des finances en sa séance du 22 mars 2010,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE la reprise anticipée en recette d'investissement du Budget Primitif 2010 (article 001), avant approbation du Compte Administratif 2009, de l'excédent d'investissement de 12.302,66 € constaté au 31 décembre 2009.

DECIDE la reprise anticipée en recette de fonctionnement du Budget Primitif 2010 (article 002), avant approbation du Compte Administratif 2009, de l'excédent de fonctionnement de 92.336,23 € constaté au 31 décembre 2009.

DIT que cette affectation des résultats sera entérinée après le vote du Compte Administratif 2009.

06 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2010 - ASSAINISSEMENT M 49

Raymond BOUSSARDON après avoir rappelé que les communes doivent appliquer une nomenclature spéciale dite M49 pour le service de l'assainissement afin que la répercussion des coûts se fasse sur les consommateurs et non plus sur l'ensemble des administrés, expose les principales caractéristiques du Budget Primitif 2010, par chapitre tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération du 23 février 1995 fixant à 30 ans la cadence d'amortissement des investissements en matière d'assainissement eaux usées,

Vu sa délibération du 10 février 2004 fixant à 15 centimes d'Euro le montant de la surtaxe "eau et assainissement" pour l'application de la nomenclature M 49 et ce, à compter du 1^{er} janvier 2004,

Vu l'avis de la Commission des finances en sa séance du 22 mars 2010,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : Edgard STOUVENOT qui a donné pouvoir à Edith BELLEC),

ADOPTE, par chapitre tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2010 du service de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

en section de fonctionnement :

- dépenses 110.000 €
- recettes 110.000 €

en section d'investissement :

- dépenses 100.000 €
- recettes 100.000 €

RAPPELLE que le montant de la surtaxe d'assainissement fixée par le Conseil Municipal s'élève à 15 centimes d'Euro par m³ d'eau assainie.

07 - RAPPORT SUR LES MARCHES DE PLUS DE 4000 € REALISES EN 2009

Alain SARNEL porte à la connaissance de l'assemblée que le Code des Marchés Publics prévoit l'établissement d'un rapport retraçant les marchés, par fournisseurs, de plus de 4.000 € H.T payés l'année précédente.

Il donne lecture de ces marchés tels que mentionnés ci-après tant sur les deux budgets communaux que sur ceux de la Caisse des Ecoles et du C.C.A.S.

Alain SARNEL, en marge de cette présentation, indique que le Code des Marchés Publics a été modifié et qu'à compter du 1^{er} mai prochain, le seuil à partir duquel il est nécessaire d'effectuer une consultation formalisée a été ramené de 20.000 € H.T. à 4.000 € H.T.

Budget Commune M14

Objet	Titulaire	Montant T.T.C.
Réaménagement du préau (charpente)	AUX COMPAGNONS DU BOIS	23464,32
Réaménagement du préau et extension de la garderie périscolaire (menuiserie extérieure)	BERNARD	19974,93
Réaménagement du préau et travaux divers (couverture/plomberie/chauffage)	CHATEAU PATTARO	20776,80
Réaménagement du préau et extension de la garderie périscolaire (gros œuvre)	E.G.B.	72018,97
Réaménagement du préau et extension de la garderie périscolaire et travaux divers (électricité)	I.M.D.	16940,91
Extension de la garderie périscolaire (peinture)	C.H.M.	6157,97
Extension de la garderie périscolaire (revêtement de sol)	PEINTECHNIC	5740,80
Réaménagement du préau et extension de la garderie périscolaire (maitrise d'œuvre et mission S.P.S.)	FRUCH	20834,32
Réaménagement du préau et extension de la garderie périscolaire (mission contrôle technique)	QUALICONSULT	6099,60
Travaux de voirie Chemin d'Arpajon à Lardy	DELTA CONSTRUCTION	29852,16
Travaux de voirie divers - ralentisseurs Chemin de l'église - rue du Bois et plateau surélevé RD 449	ESSONNE T.P.	32558,56
Travaux de voirie Ferme de la Boucherie	SCREG	17639,80
Travaux de voirie (signalisation et dispositifs de sécurité)	J.H.S.	9412,53
Etude Plan Local d'Urbanisme	GILSON	18886,64
Acquisition et maintenance matériels informatiques	R.G.I.	13471,20
Acquisition et maintenance logiciels bureautiques	SEGILOG	7338,21
Location et maintenance duplicopieurs RISO et copieur CANON	GE CAPITAL EQUIPEMENT	38872,40
feux d'artifices + imprimés	SEDI	4978,80
Polices d'assurances diverses	M.M.A. CABINET ROOSENS	12392,86
Police d'assurance du personnel	DEXIA SOFCAP	19664,10
Fourniture d'électricité	E.D.F.	31881,40
Fourniture de gaz	G.D.F.	17840,29
Télécommunications	FRANCE TELECOM	5233,97
Entretien des espaces verts et des bois et aménagement des jardins familiaux	ESPACE VERT 2000	34289,32
Entretien des bords de voies et de bois	TRAVERS & GENDRES	6682,95
Entretien des véhicules	JAMES SERVICES 91	5292,60
Entretien éclairage public	S.D.E.L. CITEOS	11502,90
Consommation d'eau et entretien poteaux d'incendie	VEOLIA EAU	6018,17
Centre de Loisirs de Lardy	COMMUNE DE LARDY	37164,31

Budget Assainissement M49

Objet	Titulaire	Montant T.T.C.
travaux d'entretien	VEOLIA EAU	6382,14

Budget Caisse des Ecoles

Objet	Titulaire	Montant T.T.C.
Achat des repas restaurant scolaire	YVELINES RESTAURATION	66329,07
Achat de pain et viennoiseries restaurant scolaire et écoles	BLAINVILLE	6500,57
Fournitures d'entretien	ADIS	5054,77
Fournitures scolaires	REPRO SERVICES BUREAU	7121,93
Classe transplantée	CENTRE LA VALADE	7695,00
Classe transplantée	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 91	13116,52
Electricité	E.D.F.	18881,51
Gaz	G.D.F.	14101,26
Entretien du groupe scolaire	O.M.S.	59704,32

Budget C.C.A.S.

Objet	Titulaire	Montant T.T.C.
Achat des colis « fête du village » et « Noël »	EPICERIE DE CHEPTAINVILLE	11036,69
Achat des repas servis à domicile	YVELINES RESTAURATION	6738,53
Repas des anciens	DESCO TRAITEUR	5515,50

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Entendu l'exposé d'Alain SARNEL,

PREND ACTE du rapport concernant les marchés réglés en 2009 de plus de 4000 € H.T. tels que sus indiqués.

08 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DESTINEE A VENIR EN AIDE AUX SINISTRES DE LA TEMPETE « XYNTHIA »

Alain SARNEL porte à la connaissance de l'assemblée que le Secours Populaire Français s'est mobilisé pour collecter des fonds nécessaires au soutien des sinistrés de la tempête survenue en février dernier sur le littoral atlantique.

Il indique que, dans ce cadre, le Secours Populaire Français vient de solliciter l'octroi d'une subvention municipale.

Après discussion, Alain SARNEL propose à l'assemblée l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1000 €.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE le versement au Secours Populaire Français d'une subvention exceptionnelle de 1000 € qui sera intégrée au Budget Communal à l'article 6574.

09 - SUBVENTION ALLOUEE A L'ASSOCIATION « UNION NATIONALE DES COMBATTANTS » POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION EXCEPTIONNELLE

Alain SARNEL fait part aux membres de l'assemblée que l'association « Union Nationale des Combattants Soldats de France – Section de Marolles/Cheptainville/Leudeville » souhaite organiser une manifestation, dans le cadre du Conseil départemental des présidents, en février 2011 sur Marolles en Hurepoix.

Il précise que l'association a sollicité, à ce titre, la Commune afin d'obtenir une aide financière.

Alain SARNEL propose d'octroyer à l'association « Union Nationale des Combattants Soldats de France – Section de Marolles/Cheptainville/Leudeville » une subvention exceptionnelle de 100 € au titre de cette manifestation.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Alain SARNEL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE le versement d'une subvention exceptionnelle de 100 € en faveur de l'Association « Union Nationale des Combattants Soldats de France – Section de Marolles/Cheptainville/Leudeville » qui sera prise dans le Budget Communal à l'article 6574.

10 – INSTALLATION DES FORAINS A L'OCCASION DE LA FETE DU VILLAGE - TARIFS

Alain SARNEL fait part qu'il apparaît opportun de fixer des tarifs d'occupation du Domaine Public Communal, à l'occasion de l'installation des forains lors de la fête communale.

Il propose que les tarifs soient fixés en fonction de l'emprise au sol des installations.

Alain SARNEL propose que ces tarifs soient les suivants :

- Forfait de 50 € pour un emplacement de moins de 20m²
- Forfait de 100 € pour un emplacement entre 20 m² et 100 m²
- Forfait de 150 € pour un emplacement de plus de 100m²

Alain SARNEL indique que la recette estimée en la circonstance est de l'ordre de 1.900 €.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Alain SARNEL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE les tarifs concernant l'installation des forains à l'occasion de la fête du Village tels qu'ils suivent :

- Forfait de 50 € pour un emplacement de moins de 20m²
- Forfait de 100 € pour un emplacement entre 20 m² et 100 m²
- Forfait de 150 € pour un emplacement de plus de 100m²

DIT que la recette sera inscrite au Budget Communal.

11 – TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – USAGE DE PUIITS OU AUTRES SOURCES QUE LE RESEAU

Ce point sera revu ultérieurement, compte tenu de l'incertitude de certaines informations.

12 – CONVENTION AVEC L'ETAT CONCERNANT « L'ASSISTANCE TECHNIQUE DE L'ETAT POUR DES RAISONS DE SOLIDARITE ET D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE »

Alain SARNEL fait part à l'assemblée que la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République offre la possibilité à certaines collectivités de recourir à l'assistance technique des services de l'Etat.

Il rappelle que dans ce cadre, le Conseil Municipal a conclu une convention avec l'Etat pour une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2007.

Alain SARNEL mentionne que cette convention est donc arrivée à expiration au 31 décembre dernier et qu'il y a lieu, par voie de conséquence, de conclure une nouvelle convention.

Il rappelle également qu'il s'agit d'un service public de proximité permettant à ces collectivités d'être assistées dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat, en raison de l'insuffisance de leurs moyens financiers et humains.

Alain SARNEL propose à l'assemblée d'accepter les termes d'une nouvelle convention, à effet du 1^{er} janvier 2010, ayant pour objet de définir les modalités de cette mission d'assistance dont il rappelle les principales caractéristiques :

En matière de voirie

- Assistance à la gestion de la voirie et de la circulation
- Assistance à l'entretien et à la réparation de la voirie
- Assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art
- Assistance à la définition des compétences à transférer à un groupement de communes.

En matière de l'aménagement et de l'habitat

- Conseil sur la faisabilité d'un projet ainsi que sur les procédures et les démarches à suivre pour le réaliser.

Il précise que le coût pour cette mission s'élève initialement à 467,19 €.

Alain SARNEL mentionne en outre que des missions complémentaires peuvent être demandées telles l'assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière ou celle relative à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie mais qu'il est proposé que, dans l'immédiat, seule la mission de base soit retenue.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Alain SARNEL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention, à effet du 1^{er} janvier 2010, ayant pour objet de définir les modalités d'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire.

AUTORISE le Maire à la signer ainsi que tout autre document à intervenir dans ce cadre.

13 – CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DE LA FOURRIERE DE CHEPTAINVILLE

Alain SARNEL fait part à l'assemblée que depuis janvier 2006, l'Etat ne finance plus les frais de fourrière pour les véhicules non identifiables, stationnés depuis plus de sept jours et immobilisés sur place en état d'épave.

Il indique que la Commune a la possibilité de confier à un tiers privé les autorisations d'enlèvement, de garde et de restitution des véhicules sous certaines conditions, notamment celle d'avoir un agrément préfectoral.

Alain SARNEL rappelle que dans ce cadre, le Conseil Municipal a conclu une convention avec la Carrosserie GILLES, installée à Cheptainville pour une période d'un an renouvelable au maximum trois fois, à compter du 1^{er} juillet 2006.

Il mentionne que cette convention arrive donc à expiration le 30 juin prochain et qu'il y a lieu, par voie de conséquence, de conclure une nouvelle convention.

Alain SARNEL propose d'adopter les termes d'une convention fixant les modalités financières de fonctionnement de la fourrière installée à la Carrosserie GILLES et en rappelle les principales caractéristiques :

- Lieu d'intervention : sur le territoire de la Commune
- Les frais de fourrière, en intégralité, sont à la charge du propriétaire du véhicule
- Le propriétaire du véhicule rembourse directement à la Carrosserie GILLES ces frais, sous présentation d'une facture détaillée
- La Commune de Cheptainville, lorsque le propriétaire est inconnu, introuvable ou insolvable, rembourse à la Carrosserie GILLES ces frais, sous présentation d'une facture détaillée au tarif actuel de 257,49 € TT.C.
- Durée : un an renouvelable tacitement au maximum trois fois.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Alain SARNEL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention avec la Carrosserie GILLES relative au fonctionnement de la fourrière.

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

14 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PERMIS DE CONSTRUIRE CONCERNANT LE REAMENAGEMENT ET L'EXTENSION DU GYMNASE

Michel FAYOLLE fait part que, dans le cadre des travaux liés au réaménagement et à l'extension du gymnase, le Conseil Municipal doit accepter la demande de permis de construire qu'il s'avère nécessaire de déposer.

Il mentionne que la Commune étant une personne morale, délégation a été donnée à Monsieur René FRUCH, architecte, par le biais d'un marché de maîtrise d'œuvre, afin qu'il établisse notamment les différents documents nécessaires au permis de construire.

Michel FAYOLLE souligne qu'il y a lieu également de l'autoriser ou d'autoriser le Maire à signer tous documents à intervenir dans le cadre de ce permis.

Danielle CLER indique qu'elle s'abstiendra sur ce point, compte tenu qu'elle n'a pas eu connaissance de tous les éléments, notamment architecturaux, de ce projet urbanistique.

Eric BOUISSET fait part qu'Arnaud BOS pour qui il a pouvoir lui a indiqué qu'il vote contre, étant donné que le dossier n'a pas été présenté préalablement au Conseil Municipal.

Eric BOUISSET mentionne qu'il s'abstiendra car, en effet, il pense qu'il y a eu un manque de concertation des membres du Conseil municipal sur ce projet.

Alain SARNEL rappelle qu'une première présentation du dossier de réhabilitation et d'extension du gymnase a été faite en 2006 et 2007 dans le cadre du dépôt de « contrat rural ».

Par ailleurs, il souligne d'une part, que ce projet avait eu l'approbation de la nouvelle équipe municipale et d'autre part, qu'il a fait l'objet d'une présentation en Conseil Municipal, notamment lors de l'attribution de la maîtrise d'œuvre, ainsi que dans divers comités.

Alain SARNEL profite de cette discussion pour annoncer qu'une réunion de travail de tous les élus sur les « grands chantiers » à venir, sera programmée un samedi matin courant juin.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de déposer une demande de permis de construire dans le cadre des travaux liés au réaménagement et à l'extension du gymnase,

Entendu l'exposé de Michel FAYOLLE,

Après en avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : Danielle CLER et Eric BOUISSET ainsi qu'1 contre : Arnaud BOS qui a donné pouvoir à Eric BOUISSET),

ACCEPTE le dépôt d'un permis de construire au titre des travaux liés au réaménagement et à l'extension du gymnase (PC 091 156 09 4 0009).

AUTORISE le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme à signer tous documents à intervenir dans le cadre de ce permis de construire.

15 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR LES TRAVAUX DE REALISATION D'UNE MEDIATHEQUE

Danielle CLER rappelle qu'il est envisagé des travaux de réalisation d'une médiathèque sur le terrain jouxtant le groupe scolaire.

Elle indique qu'en effet, les locaux de l'actuelle médiathèque s'avèrent exigus et que seule la réalisation d'une nouvelle structure est envisageable pour répondre aux besoins.

Danielle CLER mentionne que l'Etat, par l'intermédiaire de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.), est susceptible d'accorder une subvention pour financer cette réalisation dont le montant des travaux est estimé à 343.000 € H.T., somme à laquelle il y a lieu d'ajouter les frais de mission de maîtrise d'œuvre (33.000 € H.T.), ceux de contrôle technique (5.425 € H.T.) et ceux de S.P.S. (3.700 € H.T.).

Elle précise que le montant total est estimé à 385.125 € H.T.

Danielle CLER propose, en conséquence, de solliciter l'attribution de cette subvention.

Danielle CLER rappelle également que le groupe de travail, constitué ad hoc, s'est réuni en plusieurs circonstances en partenariat avec le Conseil Général et la D.R.A.C. ainsi que le bureau d'études ayant la maîtrise d'œuvre, afin que ce projet soit élaboré.

Alain SARNEL fait circuler auprès des membres de l'assemblée les plans édités par le Bureau d'études au titre de l'Avant Projet Détaillé.

A Marc MARIETTE qui souligne une non harmonie entre le gymnase et la future médiathèque, Danielle CLER fait part qu'il ne peut y en avoir, ces deux types de bâtiments ayant une fonctionnalité très différente.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Danielle CLER,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte l'Avant Projet Définitif de l'opération.

ARRETE le montant prévisionnel total des dépenses à 385.125 € H.T. soit 460.609 € T.T.C. comprenant le montant estimé des travaux, celui des frais de mission de maîtrise d'œuvre, celui de contrôle technique et celui de S.P.S.

PRECISE qu'un crédit de 50.000 € est inscrit au Budget Primitif 2010.

PRECISE que la Surface Hors Œuvre Nette (S.H.O.N.) du projet est de 170 m².

SOLLICITE l'attribution de la part de l'Etat d'une subvention la plus élevée possible dans le cadre des travaux de réalisation d'une médiathèque.

DIT qu'un dossier de demande de subvention est déposé concomitamment auprès du Conseil Général de l'Essonne au titre de ce projet.

DIT que la dépense et la recette sont et seront inscrites aux budgets communaux 2010 et 2011.

16 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR L'ACQUISITION DE MOBILIERS ET MATERIELS D'UNE MEDIATHEQUE

Danielle CLER indique que, dans le cadre de la réalisation d'une médiathèque, il s'avère nécessaire de procéder à l'acquisition du mobilier et matériel nécessaires au fonctionnement de la structure.

Elle mentionne que l'Etat, par l'intermédiaire de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, est susceptible d'accorder une subvention pour financer cette acquisition dont le montant est estimé à 53.495,17 € H.T

Danielle CLER propose, en conséquence, de solliciter l'attribution de cette subvention.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Danielle CLER,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DIT que le coût total de l'opération est estimé à 53.495,17 € H.T. tel qu'indiqué sur les devis des fournisseurs pressentis, à savoir BRM mobilier et ASLER.

PRECISE qu'un crédit de 50.000 € est inscrit au Budget Primitif 2010 au titre du projet de réalisation de la médiathèque.

PRECISE que la Surface Hors Œuvre Nette (S.H.O.N.) du projet est de 170 m².

SOLLICITE l'attribution de la part de l'Etat d'une subvention la plus élevée possible dans le cadre de l'acquisition du mobilier d'une médiathèque.

DIT qu'un dossier de demande de subvention est déposé concomitamment auprès du Conseil Général de l'Essonne au titre de ce projet.

DIT que la dépense et la recette sont et seront inscrites aux budgets communaux 2010 et 2011.

17 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR L'INFORMATISATION D'UNE MEDIATHEQUE

Danielle CLER indique que, dans le cadre de la réalisation d'une médiathèque, il s'avère nécessaire de procéder à son informatisation nécessaire au fonctionnement de la structure.

Elle mentionne que l'Etat, par l'intermédiaire de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, est susceptible d'accorder une subvention pour financer cette acquisition dont le montant est estimé à 4.510,75 € H.T.

Danielle CLER propose, en conséquence, de solliciter l'attribution de cette subvention.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Danielle CLER,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DIT que le coût total de l'opération est estimé à 4.510,75 € H.T. tel qu'indiqué sur les devis des fournisseurs pressentis, à savoir R.G.I. (4 Ordinateurs avec licences, 1 commutateur Ethernet, 1 onduleur et 1 projecteur) AIDC shop (1 lecteur filaire) et CD Consulting (logiciel).

PRECISE qu'un crédit de 50.000 € est inscrit au Budget Primitif 2010 au titre du projet de réalisation de la médiathèque.

SOLLICITE l'attribution de la part de l'Etat d'une subvention la plus élevée possible dans le cadre de l'acquisition du mobilier d'une médiathèque.

DIT qu'un dossier de demande de subvention est déposé concomitamment auprès du Conseil Général de l'Essonne au titre de ce projet.

DIT que la dépense et la recette sont et seront inscrites aux budgets communaux 2010 et 2011.

18 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE POUR LA REALISATION D'UNE MEDIATHEQUE

Danielle CLER rappelle qu'il est envisagé des travaux de réalisation d'une médiathèque sur le terrain jouxtant le groupe scolaire.

Elle indique qu'en effet, les locaux de l'actuelle médiathèque s'avèrent exigus et que seule la réalisation d'une nouvelle structure est envisageable pour répondre aux besoins.

Danielle CLER mentionne que le Conseil Général de l'Essonne est susceptible d'accorder une subvention pour financer cette réalisation dont le montant des travaux est estimé à 343.000 € H.T., somme à laquelle il y a lieu d'ajouter les frais de mission de maîtrise d'œuvre (33.000 € H.T.), ceux de contrôle technique (5.425€ H.T.) et ceux de S.P.S. (3.700 € H.T.).

Elle souligne également que, dans le cadre de ce projet, il s'avère nécessaire de procéder :

- à l'acquisition du mobilier nécessaire au fonctionnement de la structure dont le montant est estimé à 52.596,17 € H.T.
- à son informatisation dont le montant est estimé à 4.510,75 € H.T.

Danielle CLER mentionne que le Conseil Général de l'Essonne est susceptible d'accorder une subvention pour financer ces travaux et acquisitions dont le montant total est estimé à 442.231,92 € H.T. et elle propose, en conséquence, de solliciter l'attribution de cette subvention.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Danielle CLER,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte l'Avant Projet Définitif de l'opération.

ARRETE le montant prévisionnel total des dépenses à 442.231,92 € H.T. soit 528.909,37 € T.T.C.

PRECISE que la Surface Hors Œuvre Nette (S.H.O.N.) du projet est de 170 m².

SOLLICITE l'attribution de la part du Conseil Général de l'Essonne d'une subvention la plus élevée possible dans le cadre des travaux de réalisation d'une médiathèque.

DIT qu'un dossier de demande de subvention est déposé concomitamment auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) au titre de ce projet.

DIT que la dépense et la recette sont et seront inscrites aux budgets communaux 2010 et 2011.

19 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Alain SARNEL expose à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs afin de prendre en considération la modification du temps de travail d'un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe, qui passerait de 17 heures à 18 heures hebdomadaires.

Il précise qu'il s'agit, en la circonstance, du poste occupé actuellement par Séverine CLEMENT et que l'augmentation du temps de travail concerne principalement l'entretien des vestiaires du stade de football du Charbonneau que l'intéressée aura à assurer avec Christine SCHULZ le vendredi après-midi.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Alain SARNEL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de modifier, à compter du 1^{er} avril 2010, en fonction des éléments susindiqués, le tableau des effectifs du personnel municipal qui s'avèrera donc être le suivant :

Emplois	Autorisés par le C.M.	Pourvus	Non pourvus	temps de travail
Total	22	22		
Titulaires	19	19		
Attaché	1	1		temps complet
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1	1		temps complet
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	3	3		1 temps complet 1 temps partiel à 50% 1 temps non complet pour 17 H ½ hebdomadaires
Garde champêtre principal	1	1		temps complet
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1		1 temps partiel à 90%
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	7	7		4 temps complet 1 temps non complet pour 27 H hebdomadaires 1 temps non complet pour 18 H hebdomadaires 1 temps non complet pour 10 H hebdomadaires
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	2	2		1 temps complet 1 temps partiel à 90%
A.T.S.E.M. de 1 ^{ère} classe	3	3		1 temps complet 2 temps partiel à 80%
Non titulaires	3	3		
Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi	3	3		1 à 35 H hebdomadaires 2 à 22 H hebdomadaires

20 – POINT SUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Loïc CHOUMIN effectue un point sur l'avancement du dossier relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Il indique que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable est dans son état final d'élaboration et que de ce fait, il pourra être présenté, comme envisagé, le 08 avril à 20 H 30 à l'ensemble des élus avec la présence du Bureau d'Etudes GILSON.

Loïc CHOUMIN rappelle que les élus seront amenés à débattre sur ce P.A.D.D. le 15 avril à 20 H 30 en réunion officielle du Conseil Municipal.

Il mentionne que la Commune a échangé régulièrement sur ce P.A.D.D. avec la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture qui a fourni ses remarques tant sur le fond que sur la forme.

Loïc CHOUMIN fait part également que dans le cadre de l'élaboration du P.L.U., il a été organisé plusieurs réunions avec des personnes ayant un intérêt manifeste (agriculteurs, chambre de commerce, maires de communes voisines...).

En outre, il informe l'assemblée qu'une première réunion publique d'information des cheptainvillois sera organisée le vendredi 28 mai prochain. Cette réunion publique sera principalement axée sur la présentation de la phase diagnostic.

Loïc CHOUMIN conclut ce point en indiquant que l'arrêt du projet de P.L.U. est envisagé pour novembre.

21 – POINT SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARPAJONNAIS

Alain SARNEL fait état de la dernière séance du Conseil Communautaire qui était principalement axé sur le vote du Budget qui est de l'ordre de 58.000.000 € ainsi que sur la modification de certaines compétences :

- « Développement et aménagements sportifs et culturels de l'espace communautaire »
- « Prévention spécialisée »
- « Petite enfance »
- Création de la compétence « action sanitaire et sociale communautaire »

Il précise que cette modification devra faire l'objet d'une délibération lors d'un prochain Conseil Municipal.

22 ET 23 – POINT SUR LES COMMISSIONS - SYNDICATS ET ORGANISMES INTERCOMMUNAUX – QUESTIONS DIVERSES

Michel FAYOLLE fait part des travaux entrepris par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Marolles/St Vrain, d'une durée d'environ sept semaines Chemin du Charbonneau.

Ces travaux consistent au remplacement de la canalisation existante sur le secteur qui a été détériorée.

Gérard BOURDELEAU fait remarquer que la barrière donnant accès à la forêt est régulièrement ouverte et que par ailleurs, il y a lieu de remettre un panneau de signalisation « interdit aux véhicules à moteur » sur la rue des Bois Blancs en direction du cimetière.

Eric BOUISSET, dans le cadre du Conseil Municipal Enfants, rappelle deux dates :

- le samedi 10 avril : nettoyage de printemps
- le dimanche 11 avril : rencontre intergénérationnelle à la Salle Route de Marolles.

Edith BELLEC indique que le forum de l'emploi organisé du 22 au 26 mars prochain par la Communauté de Communes de l'Arpajonnais en partenariat avec « Pôle Emploi » s'est bien déroulé.

Marie-Claire DEBRAY fait part que la représentation théâtrale donnée par la compagnie « Les Hermines » a réuni une cinquantaine de participants.

Alain SARNEL conclut la séance en donnant lecture de la réponse apportée par le Secrétaire d'Etat chargé des Transports suite à la motion adoptée par le Conseil Municipal concernant les interrogations soulevées dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur de la ligne C du R.E.R.

Une étude de faisabilité a été diligentée quant à un éventuel passage de quatre à six voies entre Juvisy-sur-Orge et Paris.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 H 10

Le Secrétaire de séance
Michel FAYOLLE

Le Maire
Alain SARNEL